

Département du NordEXTRAITArrondissement de LILLEDU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEILCanton de AnnœullinMUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURTCOMMUNE D'OSTRICOURT

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Christine STEMPIEN – Mme Marylène GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT – M. Mohamed MOKRANE - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – M. Nordine HAMZAOUI - M. Ludovic MEKIL

**Etaient excusés :** M Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK  
M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA  
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI  
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ

**Étaient absents :** Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Date de la convocation :** 16 février 2024

2024/004 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, OU « KIT VELOS » POUR 2024 EN LIEN AVEC LA CCPC

**2024/004 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, OU « KIT VELOS » POUR 2024 EN LIEN AVEC LA CCPC**

Vu la compétence MOBILITE de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu la délibération n°CC\_2018\_007 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération pour l'année 2024.

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville d'Ostricourt encouragent la pratique du vélo,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer fiscal.

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention et qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 4 mars 2024, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

Considérant que la commune d'Ostricourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Ostricourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement

Après en avoir délibéré,

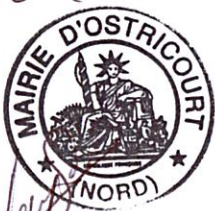
Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 pouvoirs (M Sylvain BEUVOIS ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, M. Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'accorder une subvention de 200 € aux Ostricourtois(es) qui en font la demande et qui ont obtenu la subvention de la communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (opération 2024).
- De préciser que la participation de la commune accompagnera le dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

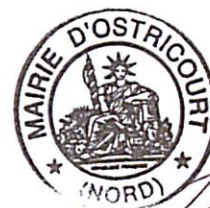
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

P/0 Le Maire



Acte exécutoire par transmission  
En préfecture le 01 MARS 2024  
Affiché le  
Notifié le

Le Maire,



P/0 Le Maire,

Bruno RUSINEK

Bruno RUSINEK